

## Attitude recommandée en présence de ...

### Ebola (virus)

Mesures applicables même en l'absence de confirmation microbiologique/sérologique du diagnostic

#### Autres appellations ou pathologies analogues

Dénomination	Fièvre d'Ebola, Maladie d'Ebola
--------------	---------------------------------

#### Mesures concernant la personne infectée (cas source)

Mesure N°1	Contactez immédiatement le service du médecin cantonal du domicile du patient <a href="#">Lien</a>
------------	--

#### Mesures concernant les personnes exposées

Mesure N°1	Contactez immédiatement le service du médecin cantonal du domicile du patient <a href="#">Lien</a>
------------	--

#### Mesures concernant les locaux

Mesure N°1	Contactez immédiatement le service du médecin cantonal du domicile du patient <a href="#">Lien</a>
------------	--

#### Caractéristiques épidémiologiques

Mode de transmission de l'infection	Transmission interhumaine par contact avec liquides biologiques et sécrétions corporelles
Durée de la période d'incubation avant le début de la maladie	Minimum: 2 jours Maximum: 21 jours

#### Déclaration obligatoire des maladies transmissibles

Maladie à déclaration obligatoire (et adresses des médecins cantonaux)	Oui, dans un délai de 2 heures <a href="#">Lien</a>
Modalités pratiques de la déclaration	Rubrique <i>Maladies A-Z</i> <a href="#">Lien</a>